

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 14 octobre 2021

Date d'affichage :

Jeudi 14 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, ETCHEBARNE, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BOQUET, Monsieur JEANNEAU à Monsieur SIMAO, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur FEVRIER.

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur SUHARRART.

Secrétaire de séance : Monsieur SAVALOIS.

Objet de la 1^{ère} délibération :

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 22 octobre 2021 et publication ou notification du 22 octobre 2021

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, ETCHEBARNE, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame DESRAMÉ et Monsieur JEANNEAU à Monsieur FEVRIER, Mesdames ELISSALDE et LABORDE à Madame VERDOT, Madame HARAN à Madame HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame GAUVRIT et Monsieur HAUCIARTS à Madame BERNATETS.

Absent(e)s excusé(e)s : Messieurs SAVALOIS et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Monsieur GARNIER.

1^{ère} délibération : Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mai 2021

UNANIMITE

2^{ème} délibération : Compte-rendu de décisions du Maire

PAS DE VOTE

3^{ème} délibération : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder, pour l'exercice budgétaire 2021, aux réajustements suivants sur le budget principal :

1. Réajustement des crédits ouverts entre opérations d'équipement (section investissement) :

Opération (Article)	Montant
Opération n°3302020 (Art 2128) – Travaux sur bâtiments communaux	-17 164.00 €
Opération n°3302021 (Art 2031) – Travaux sur bâtiments communaux	11 398.00€
Opération n°2742021 (Art 2188) – Achats matériels équipements divers	5 766.00 €
Opération n°3872021 (Art 2135) – Adap	- 7 500.00 €
Opération n°2742021 (Art 2188) – Achats matériels équipements divers	7 500.00 €
Opération n°3272021 (Art 21383) – Matériels informatiques et téléphoniques	-3 000.00 €
Opération n°401 (Art 2051) – Logiciel RH et NTIC	3 000.00 €
Total dépenses	- €

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021

2. Réajustement des crédits ouverts entre sections de fonctionnement et d'investissement :

Section	Dépenses		Recettes	
	Art. (Chap.)	Montant	Art. (Chap.)	Montant
INVESTISSEMENT	Op. n°3122020 (Art 202) Equipements EJS	-2 772.00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	-6 790.00 €
	Op. n°401 (Art 2051) Logiciel RH NTIC	-4 018.00 €		
	Total dépenses	-6 790.00 €	Total recettes	-6 790.00 €
FONCTIONNEMENT	023 Virement à la section d'investissement	-6 790.00 €		
	Chap 011 / Art 611	6 790.00 €		
	Total dépenses	- €	Total recettes	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ DECIDE de procéder aux réajustements budgétaires indiqués ci-dessus.

UNANIMITE

4^{ème} délibération : VENTE D'UN CAVEAU 4 PLACES AVEC MONUMENT AU CIMETIERE D'ELIZABERRI - FIXATION DU PRIX

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de régularisation avait été engagée en 2008 au cimetière d'Elizaberrri et que suite à cette procédure, des emplacements avec et sans caveau avaient été repris.

Les travaux de nettoyage et d'anonymisation d'un caveau repris avec monument ayant été réalisés, ce caveau de 4 places est disponible à la vente.

Il convient d'en fixer le prix.

Monsieur le Maire propose de vendre le caveau avec monument nettoyé au prix de 2600 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la vente d'un caveau 4 places avec monument au prix 2.600 euros,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à la vente du caveau 4 places avec monument.

UNANIMITE

5^{ème} délibération : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

En outre, Monsieur le Maire informe que cette délibération doit être prise avant le 1er octobre N pour être applicable à compter de N+1.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter, à compter du 1er janvier 2022, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à 40% de la base imposable.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

UNANIMITE

6^{ème} délibération : DÉDUCTION D'UNE MOINS-VALUE FONCIERE DU MONTANT DE LA PÉNALITÉ APPLIQUÉE AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI « SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN »

Par arrêté en date du 11 décembre 2020, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a prononcé la carence de la commune de Mouguerre telle que définie à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, au titre du bilan triennal 2017-2019.

En effet, lors de ce bilan, alors que l'objectif de la commune de Mouguerre fixé par la loi SRU était de 109 logements sociaux, la commune de Mouguerre n'a pu réaliser que 46,79% de l'objectif au bilan 2017-2019 (soit 51 logements sociaux).

Bien que le bilan reconnaisse la démarche volontariste de production de logements et de mixité sociale de la commune de Mouguerre et la complexité opérationnelle des projets de réalisation de logements sociaux en cours sur le territoire communal, le Préfet a pris cet arrêté de carence et a fixé le taux de majoration de la pénalité au titre de l'article 55 de la loi SRU à 20% (contre 10% lors de la précédente période).

L'article R302-17 du code de la construction et de l'habitation prévoit néanmoins la possibilité de déduire du prélèvement les dépenses et moins-values affectées à des opérations ayant pour objet la réalisation de logements sociaux. La déduction est effective deux années après l'écriture comptable.

En l'occurrence, en date du 10 octobre 2019, la commune de Mouguerre a délibéré en faveur d'une rétrocession d'un terrain communal situé au 504 route du bourg à l'Office 64 de l'Habitat pour un montant de transaction de 683 947.68 €. L'acte de vente a été conclu le 15 janvier 2021. Ce même terrain a été estimé par le service des Domaines à 898 870.80 €.

En date du 02 octobre 2020, l'Office 64 de l'Habitat s'est vu délivrer un arrêté accordant un permis de construire pour la construction d'une résidence intergénérationnelle.

Il est prévu la réalisation de 82 logements et d'une salle commune pour une surface de plancher totale de 4 960.96 m².

La répartition de la surface de plancher affectée à l'habitation se fait comme suit : 820 m² sont en accession libre (14 logements), 1930 m² sont en logements locatifs sociaux (36 logements) et 1980 m² en accession sociale (32 logements).

Vu l'avis des Domaines en date du 21 juin 2021,
Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une déduction de la pénalité au titre de l'article 55 de la loi SRU pour l'année 2022 du montant de la moins-value proratisé en fonction de la surface de plancher dédiée aux logements locatifs sociaux et en accession sociale, tel que décrit ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre tout document utile au service instructeur de la DDTM.

UNANIMITE

7^{ème} délibération : INSTITUTION D'UNE SERVITUDE ADMINISTRATIVE POUR LE PASSAGE DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LA FORET D'EGURALDE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération du PAYS BASQUE, une canalisation d'eau potable sera enfouie dans le tréfonds des parcelles communales cadastrées section BC n° 284, 285 et 286, et section BD n° 28, 82, 158, 159 et 160. Il demande au Conseil Municipal de consentir à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS BASQUE une servitude administrative de passage de canalisation sur les parcelles en cause.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE que les parcelles cadastrées section BC n° 284, 285 et 286 et section BD n° 28, 82, 158, 159 et 160 soient grevées d'une servitude administrative de passage de canalisation, à titre gratuit.

PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS BASQUE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

UNANIMITE

8^{ème} délibération : MISE A DISPOSITION D'UNE CHAMBRE FROIDE, PAR COMMODAT, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ONGI JAN, DANS LE CADRE D'UN DRIVE DE PRODUITS ALIMENTAIRES LOCAUX

La commune de Mouguerre a pris la décision de s'équiper d'une chambre froide afin de conserver les denrées et boissons pouvant être proposées à l'occasion des différents événements ou réceptions organisés au Complexe Haitz-Ondoan.

Parallèlement, depuis la première période de confinement liée à la crise sanitaire, l'association ONGI JAN a mis en place un drive afin de mettre en relation les consommateurs avec des agriculteurs pour la vente de produits alimentaires locaux.

Ce dispositif a l'avantage de favoriser les circuits courts tout en promouvant une alimentation de qualité.

Afin d'encourager cette initiative, il est proposé à l'Assemblée de mettre à disposition de l'association ONGI JAN, un jour par semaine, la chambre froide afin qu'elle puisse assurer en toute sécurité le stockage des aliments avant leur distribution aux consommateurs.

Il est précisé que cette mise à disposition sera formalisée par un commodat.

Madame HIRIGOYEN, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance, la jeunesse et aux sports, explique que l'objectif est d'encourager et de valoriser la démarche de l'association qui s'inscrit dans les objectifs de renforcement des circuits courts, d'une alimentation saine et d'une agriculture durable.

Monsieur le Maire souligne que la mise à disposition de la chambre froide permet à l'association de « changer d'échelle » dans sa capacité à stocker puis à distribuer aux consommateurs les produits proposés par les agriculteurs locaux.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la mise à disposition un jour par semaine, sous la forme d'un commodat, de la chambre froide du Complexe Haitz-Ondoan, pour une durée de trois ans, au profit de l'association ONGI JAN dans le cadre du fonctionnement d'un drive de producteurs locaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte juridique et tous les documents afférents à cette mise à disposition.

UNANIMITE

9^{ème} délibération : Convention d'assistance technique et administrative avec l'Agence Publique de Gestion Locale - Audit des installations anti-intrusion, informatiques et téléphoniques sur des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réaliser un audit des installations anti-intrusion, informatiques et téléphoniques sur 7 bâtiments communaux.

Cet audit aura pour objet de permettre la rédaction de cahiers des charges adaptés en vue du renouvellement de notre parc anti-intrusion, informatiques et téléphoniques sur des systèmes en IP et en GSM.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

M. le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Monsieur le Maire précise que l'étude qui sera réalisée par l'APGL concernera également les branchements, réseaux et la connective afin de disposer d'un état des lieux complet avant la rédaction du cahier des charges ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge, ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour réaliser un audit des installations anti-intrusion, informatiques et téléphones sur 7 bâtiments communaux conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

UNANIMITE

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021

10^{ème} délibération : GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE MOUGUERRE POUR LE CHOIX D'UN PRESTATAIRE CHARGÉ DES CONTRATS D'ASSURANCE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune va procéder à la passation d'un marché pour le renouvellement de ses contrats d'assurance Multirisques et Véhicules.

Il fait savoir que le Centre Communal d'Action Sociale doit également réaliser une consultation de marchés publics dans ce domaine. Il indique qu'il serait opportun que les deux structures procèdent ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

Il explique la procédure du « groupement de commandes » prévue aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, qui permettrait de faire la consultation et de choisir le prestataire dans les conditions les plus avantageuses.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement.

Il précise qu'il a été rédigé un projet de convention.

Monsieur le Maire souligne que, dans le cadre de ce projet :

- Le coordonnateur du groupement serait la Commune de Mouguerre.
- Un marché unique serait signé et notifié par le coordonnateur et que chaque membre exécuterait le marché public pour la part qui le concerne.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance du projet complet de convention ci-annexé et à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour le choix d'un prestataire chargé des contrats d'assurance pour ces deux structures.

DECIDE que la Commune sera coordonnatrice du groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

UNANIMITE

11^{ème} délibération : Enfouissement de l'éclairage public – Chemin d'Hodia Approbation du projet et du plan de financement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de remplacement d'une lanterne (Chemin d'Hodia). Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP. Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage public – Gros entretien – Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021 » (Affaire n°21GEEP052).

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	961.33 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	96.13 €
- frais de gestion du SDEPA :	40.06 €
TOTAL :	1 097.52 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	352.49 €
- TVA préfinancée par SDEPA	176.24 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	528.73 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	40.06 €
TOTAL :	1 097.52 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

12^{ème} délibération : Enfouissement de l'éclairage public – Chemin Larramendia Approbation du projet et du plan de financement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de remplacement d'une lanterne (Chemin de Larramendia).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage public – Gros entretien – Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021 » (Affaire n°21GEEP053).

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	961.33 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	96.13 €
- frais de gestion du SDEPA :	40.06 €
TOTAL :	1 097.52 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	352.49 €
- TVA préfinancée par SDEPA	176.24 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	528.73 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	40.06 €
TOTAL :	1 097.52 €

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

13^{ème} délibération : Enfouissement de l'éclairage public – Chemin de Pagadoi Approbation du projet et du plan de financement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de remplacement d'une lanterne (Chemin de Pagadoi).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Gros Entretien Eclairage public (Communes) 2021 » (Affaire n°21GEEP056).

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	817.19 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	81.72 €
- frais de gestion du SDEPA :	34.05 €
TOTAL :	932.96 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	299.64 €
- TVA préfinancée par SDEPA	149.82 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	449.45 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	34.05 €
TOTAL :	932.96 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

14^{ème} délibération : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la nécessaire évolution des services, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, à partir du 1^{er} septembre 2021, de la façon suivante :

- Création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (18 heures par semaine) correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;
- Création d'un emploi d'agent de service restauration à temps non complet (32 heures par semaine) correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.
- Création d'un emploi d'agent de service restauration à temps non complet (28 heures par semaine) correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à partir du 1^{er} septembre 2021 :

- La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (18 heures par semaine) correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.
- La création d'un emploi d'agent de service restauration à temps non complet (32 heures par semaine) correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.
- La création d'un emploi d'agent de service restauration à temps non complet (28 heures par semaine) correspondant aux différents grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

UNANIMITE

15^{ème} délibération : ATTRIBUTION DES BOURSES COMMUNALES

Il convient de procéder à l'attribution complémentaire de bourses communales, d'un montant de 200 €, aux étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés sur la commune et qui bénéficient de la bourse départementale ou nationale pour l'année scolaire 2020-2021.

Cinq étudiants ayant obtenu une bourse départementale ou nationale vont donc bénéficier de la bourse communale complémentaire. La liste des demandeurs est la suivante :

COURDERT Quentin	GASQUET Guilhyan	GASQUET Lucas
LAGAVARDAN Gabriel	MENEZES DE MAGALHAES David	

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021

Le montant global des aides s'élève à 1 000 euros.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer ces bourses complémentaires aux étudiants désignés ci-avant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les bourses communales aux étudiants dont les noms sont indiqués ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

UNANIMITE

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 14 octobre 2021

Date d'affichage :

Jeudi 14 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, ETCHEBARNE, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BOQUET, Monsieur JEANNEAU à Monsieur SIMAO, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur FEVRIER.

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur SUHARRART.

Secrétaire de séance : Monsieur SAVALOIS.

Objet de la 2^{ème} délibération :

COMPTE RENDU DE DECISIONS DU MAIRE

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 22 octobre 2021 et publication ou notification du 22 octobre 2021

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L.2122-22, L.2122-23, L.2322-1 et L.2322-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que des délibérations n°5, 6, 7 et 8 du 28 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- MARCHE POUR UN CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS A ELIZABERRI

- OFFRE RETENUE : GROUPAMA POUR 15 198.18€ TTC
- DATE DE SIGNATURE : 26/05/2021

- ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR SERVICES TECHNIQUES ET REPRISE ANCIEN VEHICULE

- OFFRE RETENUE : SAS MOTOCULTURE BASCO BEARNAISE POUR 33 400€ HT (reprise incluse)
- DATE DE SIGNATURE : 27/05/2021

- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON CYCLABLE

- OFFRE RETENUE : SCE KERAN POUR 25 850€ HT
- DATE DE SIGNATURE : 23/07/2021

- MARCHE A BON DE COMMANDE POUR LES FOURNITURES ADMINISTRATIVES (LOT 1) ET MATERIELS LOISIRS CREATIFS (LOT 2)

- OFFRES RETENUES : LOT 1 – DULONG / LOT 2 - LACOSTE
- DATE DE SIGNATURE : 25/08/2021

- ACQUISITION D'UN UTILITAIRE LEGER AVEC BENNE BASCULANTE POUR SERVICES TECHNIQUES ET REPRISE ANCIEN VEHICULE

- OFFRE RETENUE : SPVI FUSO POUR 37 680€ TTC (véhicule Mitsubishi)
- DATE DE SIGNATURE : 01/09/2021

SALLE DES ASSOCIATIONS ELIZABERRY

- LOTS NOUVELLEMENT ATTRIBUES :
 - LOT 4 – MAITRICUBE – MENUISERIE-ALUMINIUM-SERRURERIE – 93 500€ HT
 - LOT 6 – NOTTELET – PLATERIE-FAUX PLAFOND-ISOLATION – 64 999.05€ HT
 - LOT 9 – BUSO – CHAPE-CARRELAGE-FAÏENCE – 67 350.40€ HT
 - LOT 10 – PEINTURES AQUITAINE – PEINTURES – 29 893.82€ HT
 - LOT 12 – ORONA – TABLE ELEVATRICE – 38 640.00€ HT
- DATE DE SIGNATURE : 07/09/2021

GENERATEURS PHOTOVOLTAÏQUES – LOT 13 – SALLE ELIZABERRY

- OFFRE RETENUE : SOLTEA POUR 28 803.56€ HT
- DATE DE SIGNATURE : 21/09/2021

Le Conseil Municipal prend acte de l'exercice des délégations ci-dessus désignées.

PAS DE VOTE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 14 octobre 2021

Date d'affichage :

Jeudi 14 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, ETCHEBARNE, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BOQUET, Monsieur JEANNEAU à Monsieur SIMAO, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur FEVRIER.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Monsieur SUHARRART.

Secrétaire de séance : Monsieur SAVALOIS.

Objet de la 3^{ème} délibération :

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Classification : 9-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 22 octobre 2021 et publication ou notification du 22 octobre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 04 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 15 septembre 2021 relatif aux évaluations de transferts de charges ;

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve le rapport de la CLECT du 15 septembre 2021 tel que présenté en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 14 octobre 2021

Date d'affichage :

Jeudi 14 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, ETCHEBARNE, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BOQUET, Monsieur JEANNEAU à Monsieur SIMAO, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur FEVRIER.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Monsieur SUHARRART.

Secrétaire de séance : Monsieur SAVALOIS.

Objet de la 4^{ème} délibération :

**ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN D'APEZTEGI
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Classification : 8-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 22 octobre 2021 et publication ou notification du 22 octobre 2021

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude estimatif des travaux à réaliser pour le remplacement d'un poteau bois cassé (et torsadé) chemin d'Apeztegi, sur l'armoire 4079022 (2 portées entre les points 4079022-9 et 409022-11).

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage public – Gros entretien – Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021 » (Affaire n°21GEEP052).

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :.....3338.57 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :.....333.85 €
- frais de gestion du SDEPA :139.11 €
TOTAL :.....3811.53 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - participation Syndicat 1224.14 €
 - TVA préfinancée par SDEPA 556.43 €
 - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 1891.85 €
 - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 139.11 €
- TOTAL : **3811.53 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 14 octobre 2021

Date d'affichage :

Jeudi 14 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, ETCHEBARNE, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BOQUET, Monsieur JEANNEAU à Monsieur SIMAO, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur FEVRIER.

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur SUHARRART.

Secrétaire de séance : Monsieur SAVALOIS.

Objet de la 5^{ème} délibération :

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DANS LE CADRE D'UN PROJET ERASMUS +**

Classification : 8-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 22 octobre 2021 et publication ou notification du 22 octobre 2021

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

L'école publique du Bourg a déposé sa candidature dans le cadre de l'appel à propositions 2020 du programme « Erasmus + » au titre de l'Accréditation Erasmus – Enseignement Scolaire. Suite à l'avis du Comité National d'Evaluation du 22 janvier 2021, sa candidature a été retenue lui délivrant ainsi une accréditation pour la période du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2027.

A ce titre, l'école publique du Bourg peut faire des demandes de financement dans le cadre des appels à propositions publiés chaque année. Pour 2021, elle a déposé sa candidature au titre de l'action clé n°1 : « mobilité des individus à des fins d'apprentissage » et a été retenue.

Il consiste en une formation d'adultes au sein de la European Cultural Academy de Venise. Les cours se déroulent en français (25-30 octobre 2021) et sont consacrés à l'enseignement à travers l'art. Des enseignants francophones de toutes disciplines sont invités à venir passer une semaine à Venise pour un parcours formatif sur la pédagogie créative, la liberté et l'imagination liée au travail d'apprentissage.

Les écoles publiques n'ayant pas de personnalité juridique et les directeurs de l'école ne pouvant être désignés bénéficiaires des fonds, la Commune est appelée à intervenir en qualité de « bénéficiaire » de la subvention. La Commune va percevoir une subvention de 20 200 € de l'Agence « Erasmus + » France. Cette somme couvre les frais de mise en œuvre et gestion du projet et les frais d'activités d'apprentissage, d'enseignement et de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subvention (voir documents en annexe), ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'encaissement de la subvention de l'Agence « Erasmus + » France.
- Autorise Monsieur le Maire à payer les frais afférents aux projets dans la limite du montant de subvention déterminé dans chaque convention.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 14 octobre 2021

Date d'affichage :

Jeudi 14 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, ETCHEBARNE, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BOQUET, Monsieur JEANNEAU à Monsieur SIMAO, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur FEVRIER.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Monsieur SUHARRART.

Secrétaire de séance : Monsieur SAVALOIS.

Objet de la 6^{ème} délibération :

Convention entre la commune de Mouguerre et la Communauté d'Agglomération Pays Basque relative à l'adhésion au service commun d'urbanisme d'Agglomération pour l'instruction des changements d'usage
Classification : 8-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 22 octobre 2021 et publication ou notification du 22 octobre 2021

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Particulièrement attractive au plan démographique comme économique, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est sous très forte tension du point de vue du logement. Sur la façade littorale et rétro-littorale, les ménages locaux, en particulier les familles et les ménages modestes, peinent à se loger.

Le développement des résidences secondaires et des annonces en ligne visant à proposer des biens en location pour de courtes durées contribuent à l'aggravation de la pénurie de logements abordables disponibles à l'année.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière d'habitat, est tenue de veiller à la mixité sociale des quartiers, de lutter contre le phénomène de ségrégation socio-spatiale et de permettre un développement équilibré de l'habitat en proposant une offre de logements diversifiée, accessible pour tous et partout.

Par ailleurs, dans le processus communautaire engagé de structuration de l'offre de services aux usagers et de développement économique, la pénurie d'une offre de logements accessible de proximité ne doit pas constituer un frein au développement harmonieux du territoire.

Bien que nécessaire en secteur touristique, l'offre en hébergement ne peut se faire au détriment du logement des ménages qui cherchent à se loger au plus près des services et des emplois mais également au détriment des professionnels de l'hébergement touristique, acteurs importants de l'économie du Pays Basque.

Pour cette raison, le 28 septembre 2019, en application de la loi ALUR, la Communauté d'Agglomération Pays Basque adoptait un règlement fixant les conditions et critères de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation en vue de leur location de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile.

Ce règlement a été institué dans les 24 communes de la zone tendue au sens de l'article 232 du code général des impôts (à savoir Ahetze, Anglet, Arbonne, Arcangues, Ascain, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Biriadou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Jatxou, Lahonce, Larressore, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre d'Irube, Urcoit, Urrugne, Ustaritz et Villefranque).

A l'instar des autorisations relatives au droit des sols, l'autorisation de changement d'usage est délivrée par le Maire de la commune dans laquelle est situé l'immeuble.

Aussi, dans la continuité de la prestation du service commun d'instruction du Droit des Sols assurée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, il est convenu de mettre en place un service commun d'instruction des demandes d'autorisation temporaire de changements d'usage pour le compte des communes membres le souhaitant (création d'une cellule au sein du service commun).

Ce service est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2018. Ainsi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui font l'objet d'un dépôt en Mairie sont instruits par ledit service.

Conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, la commune de Mouguerre a décidé, par délibération de son conseil municipal de ce jour, de confier l'instruction des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée du territoire communal au service commun d'instruction dédié de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La convention présentée ce jour et annexée en pièce jointe, décrit et pose les bases de l'organisation de l'adhésion de la commune de Mouguerre au service commun d'instruction du Droit des Sols pour l'instruction des autorisations de changement d'usage.

Les modalités de tarification du service ont été établis par délibération du Conseil Communautaire.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 juillet 2016 pour une république numérique ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 631-7 à 10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-2 permettant à la Communauté d'Agglomération de se doter d'un service commun pour l'instruction du droit des sols ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 septembre 2017 instituant la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 16 décembre 2017, portant création du service commun d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction du droit des sols ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque en date du 16 décembre 2017, fixant les modalités d'intervention du service instructeur par convention (article R 423-15 du Code de l'Urbanisme) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 28 septembre 2019 instituant un règlement fixant les critères et conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 24 juillet 2021 approuvant la présente convention réglant les effets de l'adhésion au service commun communautaire pour l'instruction des changements d'usage ;

VU la convention réglant les effets de l'adhésion au service commun d'urbanisme d'Agglomération pour l'instruction des changements d'usage ;

VU les modalités de participation financière proposées ;

CONSIDERANT les conclusions du Conseil Exécutif de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 22 octobre 2019 définissant les modalités financières afférentes à l'adhésion au service communautaire d'instruction des changements d'usage ;

CONSIDERANT l'intérêt de confier les missions d'instruction des changements d'usage aux services de la Communauté d'agglomération Pays Basque dans la continuité du service d'instructions des autorisations d'urbanisme de la commune ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé ci-dessus et délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque la convention (voir document ci-joint) réglant les effets de l'adhésion au service commun d'urbanisme d'Agglomération pour l'instruction des changements d'usage.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 14 octobre 2021

Date d'affichage :

Jeudi 14 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(s) présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, ETCHEBARNE, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BOQUET, Monsieur JEANEAU à Monsieur SIMAO, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur FEVRIER.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Monsieur SUHARRART.

Secrétaire de séance : Monsieur SAVALOIS.

Objet de la 7^{ème} délibération :

Acquisition de terrains sur le secteur Ibarbide auprès de la SAFER Nouvelle-Aquitaine

Classification : 3-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 22 octobre 2021 et publication ou notification du 22 octobre 2021

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir des parcelles appartenant aux époux ARRECHE et préemptées par la SAFER pour le compte de la COMMUNE.

Il expose que la superficie à acquérir a été modifiée et en conséquence le prix également.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la nouvelle superficie de 9 ha 37 a 78 ca, au lieu de 12 ha 37 a 73 ca, au prix de 40 600 €.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- BH 6, d'une superficie de 45 a 88 ca,
- BH 125, d'une superficie de 9 a 00 ca,
- BH 169 d'une superficie de 1 ha 50 a 61 ca,
- BH 171 d'une superficie de 13 a 20 ca,
- BH 172 d'une superficie de 07 ha 19 a 09 ca.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - l'acquisition, au prix de 40 600 €, des parcelles BH 6, BH 125, BH 169, BH 171, BH 172, d'une superficie totale de 9 ha 37 a 78 ca, appartenant à la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER) "NOUVELLE AQUITAINE", les autres conditions de la vente restant inchangées,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 14 octobre 2021

Date d'affichage :

Jeudi 14 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER (sort de la salle du Conseil municipal et ne prend part ni au débat ni au vote de la présente délibération), ETCHEBARNE (sort de la salle du Conseil municipal et ne prend part ni au débat ni au vote de la présente délibération), GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BOQUET, Monsieur JEANNEAU à Monsieur SIMAO, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur FEVRIER.

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur SUHARRART.

Secrétaire de séance : Monsieur SAVALOIS.

Objet de la 8^{ème} délibération :

Acquisition de terrains dans le cadre de l'élargissement de l'impasse du Pic d'Arlas

Classification : 3-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 22 octobre 2021 et publication ou notification du 22 octobre 2021

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été prévu d'acquérir à l'euro symbolique plusieurs bandes de terrain pour l'élargissement et l'aménagement de la voie communale « impasse du Pic d'Arlas ». Il s'agit des parcelles suivantes :

- BY 45 d'une surface de 25 m² appartenant à Pierre LEIZAGOYEN et Brigitte THONIER
- BY 44 d'une surface totale de 9 m² appartenant à Joseph ETCHEBARNE et Louise TISSIER
- BY 41 d'une surface totale de 13 m² appartenant à Patrick LABERNADIE et Marie-Pierre CORTES
- BY 40 d'une surface totale de 13 m² appartenant à Alain FEVRIER et Jacqueline HIRIART

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DECIDE - d'acquérir pour l'euro symbolique, auprès des suivants – Pierre LEIZAGOYEN et Brigitte THONIER, Joseph ETCHEBARNE et Louise TISSIER, Patrick LABERNADIE et Marie-Pierre CORTES, Alain FEVRIER et Jacqueline HIRIART, les parcelles détaillées ci-dessus dans le cadre de l'élargissement et de l'aménagement de la voie communale « impasse du Pic d'Arlas».
 - que les frais d'actes authentiques inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Jeudi 14 octobre 2021

Date d'affichage :

Jeudi 14 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, ETCHEBARNE, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BOQUET, Monsieur JEANNEAU à Monsieur SIMAO, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur FEVRIER.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Monsieur SUHARRART.

Secrétaire de séance : Monsieur SAVALOIS.

Objet de la 9^{ème} délibération :

Acquisition de terrains dans le cadre de l'élargissement de l'avenue du Baigura

Classification : 3-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 22 octobre 2021 et publication ou notification du 22 octobre 2021

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été prévu d'acquérir à l'euro symbolique plusieurs bandes de terrain pour l'élargissement et l'aménagement de la voie communale avenue du Baigura. Il s'agit des parcelles suivantes :

- BY 158 d'une surface de 41 m² appartenant à Christian ODRIOZOLA et Véronique POCHELU, BY 159 d'une surface totale de 31 m² appartenant à Catherine BIELER
- BY 162 d'une surface totale de 56 m² appartenant à François ESTOUP et Sylvie FAYET
- BY 163 d'une surface totale de 67 m² appartenant à Roger AMESTOY et Annie MACHICOTE
- BY 166 d'une surface totale de 126 m² appartenant à Freddy GIORGI
- BY 170 d'une surface totale de 47 m² appartenant à Martine MARTINEZ
- BY 171 d'une surface totale de 40 m² appartenant à Elisabeth DUHOUR, Mathieu ESPINOSA, Baptiste ESPINOSA, Jon ESPINOSA et Laura ESPINOSA
- BY 186 d'une surface totale de 115 m² appartenant à François NICOLAU et Geneviève CASTANDET

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** - d'acquérir pour l'euro symbolique, auprès des suivants – Christian ODRIOZOLA et Véronique POCHELU, Catherine BIELER, François ESTOUP et Sylvie FAYET, Roger AMESTOY et Annie MACHICOTE, Freddy GIORGI, Martine MARTINEZ, Elisabeth DUHOUR, Mathieu ESPINOSA, Baptiste ESPINOSA, Jon ESPINOSA et Laura ESPINOSA, François NICOLAU et Geneviève CASTANDET, les parcelles détaillées ci-dessus dans le cadre de l'élargissement et de l'aménagement de la voie communale « avenue du Baigura».
- que les frais d'actes authentiques inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 14 octobre 2021

Date d'affichage :

Jeudi 14 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, ETCHEBARNE, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BOQUET, Monsieur JEANNEAU à Monsieur SIMAO, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur FEVRIER.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Monsieur SUHARRART.

Secrétaire de séance : Monsieur SAVALOIS.

Objet de la 10^{ème} délibération :

Acquisition de terrains dans le cadre de l'élargissement de l'impasse de l'Iparla

Classification : 3-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 22 octobre 2021 et publication ou notification du 22 octobre 2021

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été prévu d'acquérir à l'euro symbolique plusieurs bandes de terrain pour l'élargissement et l'aménagement de la voie communale « impasse de l'Iparla ». Il s'agit des parcelles suivantes :

- BY 192 d'une surface de 37 m² appartenant à Jean-Claude ERREMUNDEGUY et Anne-Marie DARDELET
- BY 193 d'une surface totale de 50 m² appartenant à Danielle SOTTOU, Yannick AZPIAZU, Pascale AZPIAZU et Jean-Yves AZPIAZU
- BY 196 d'une surface totale de 45 m² appartenant à Gregg WOLOKOFF et Sylviane BECKER
- BY 198 et BY 199 d'une surface totale de 140 m² appartenant à Jean-Claude NARDIN
- BY 200 et 201 d'une surface totale de 154 m² appartenant à Claude SOULAC

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DECIDE - d'acquérir pour l'euro symbolique, auprès des suivants – Jean-Claude ERREMUNDEGUY et Anne-Marie DARDELET, Danielle SOTTOU, Yannick AZPIAZU, Pascale AZPIAZU et Jean-Yves AZPIAZU, Gregg WOLOKOFF et Sylviane BECKER, Jean-Claude NARDIN, Claude SOULAC, les parcelles détaillées ci-dessus dans le cadre de l'élargissement et de l'aménagement de la voie communale « impasse de l'Iparla ».

- que les frais d'actes authentiques inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune.

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 14 octobre 2021

Date d'affichage :

Jeudi 14 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, ETCHEBARNE, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BOQUET, Monsieur JEANNEAU à Monsieur SIMAO, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur FEVRIER.

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur SUHARRART.

Secrétaire de séance : Monsieur SAVALOIS.

Objet de la 11^{ème} délibération :

Acquisition de terrains dans le cadre des travaux sur le chemin de Cazenave

Classification : 3-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 22 octobre 2021 et publication ou notification du 22 octobre 2021

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement de la voie communale « chemin de Cazenave » il a été prévu d'acquérir à l'euro symbolique plusieurs bandes de terrain.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- BP 177p d'une surface totale de 107 m² appartenant à Stéphane BRUN et Viktoriya EYHERACHAR
- BP 176p d'une surface totale de 103 m² appartenant à Frédéric LOPEZ et Virginie KERBRAT
- BP 175p et BP 168p d'une surface totale de 45 m² appartenant à Emeric BARRUTAUD et Aurélie EYMARD

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DECIDE - d'acquérir pour l'euro symbolique, auprès des suivants – Stéphane BRUN et Viktoriya EYHERACHAR, Frédéric LOPEZ et Virginie KERBRAT, Emeric BARRUTAUD et Aurélie EYMARD, les parcelles détaillées ci-dessus dans le cadre du projet d'aménagement de la voie communale « chemin de Cazenave ».

- que les frais d'actes authentiques inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune.

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 14 octobre 2021

Date d'affichage :

Jeudi 14 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, ETCHEBARNE, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BOQUET, Monsieur JEANNEAU à Monsieur SIMAO, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur FEVRIER.

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur SUHARRART.

Secrétaire de séance : Monsieur SAVALOIS.

Objet de la 12^{ème} délibération :

Acquisition de terrains dans le cadre des travaux sur le chemin de Pagadoi

Classification : 3-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 22 octobre 2021 et publication ou notification du 22 octobre 2021

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie communale « chemin de Pagadoi » il a été prévu d'acquérir à l'euro symbolique plusieurs bandes de terrain appartenant à Madame Brigitte NOGUES.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- AW 495 de 118 m²
- AW 497 de 231 m²
- AW 499 de 95 m²
- AW 501 de 66 m²

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DECIDE - d'acquérir à l'euro symbolique, auprès de Madame Brigitte NOGUES, les parcelles AW 495, 497, 499 et 501 d'une contenance cadastrale totale de 510 m² dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie communale « chemin de Pagadoi ».
- que les frais d'acte authentique inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 14 octobre 2021

Date d'affichage :

Jeudi 14 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, ETCHEBARNE, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BOQUET, Monsieur JEANNEAU à Monsieur SIMAO, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur FEVRIER.

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur SUHARRART.

Secrétaire de séance : Monsieur SAVALOIS.

Objet de la 13^{ème} délibération :

Echange de terrains sur le chemin de Larrea et le chemin d'Elizaberri

Classification : 3-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 22 octobre 2021 et publication ou notification du 22 octobre 2021

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le Maire rappelle à l'assemblée que les tracés de la voie communale n° 108 dénommée chemin de Larrea et de la voie communale n° 3 dénommée chemin d'Elizaberri empiètent depuis de nombreuses années sur la parcelle anciennement cadastrée AX 309 appartenant à Monsieur Paul NOVION.

Il est nécessaire de régulariser la situation et la Commune propose de céder à Monsieur NOVION en contrepartie de cette acquisition une portion de la parcelle cadastrée AX 82, située chemin Larrea, située au droit de sa propriété.

L'échange aurait lieu sans soulte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- de procéder à un échange de terrains avec Monsieur Paul NOVION dans les conditions suivantes :
 - Monsieur Paul NOVION cède à la Commune une parcelle d'une superficie de 320 m² cadastrée section AX numéro 639,
 - la Commune cède à Monsieur Paul NOVION une parcelle d'une superficie de 148 m² cadastrée section AX numéro 636,
 - l'échange est réalisé sans soulte,
 - les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par la Commune
- de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section AX numéros 639 et 637.

CHARGE

Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 14 octobre 2021

Date d'affichage :

Jeudi 14 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, ETCHEBARNE, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BOQUET, Monsieur JEANNEAU à Monsieur SIMAO, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur FEVRIER.

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur SUHARRART.

Secrétaire de séance : Monsieur SAVALOIS.

Objet de la 14^{ème} délibération :

**Adhésion à la convention Conseil en organisation et ressources humaines
proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques**

Classification : 9-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 22 octobre 2021 et publication ou notification du 22 octobre 2021

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles le conseil en organisation.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de Conseil en organisation et ressources humaines.

Il propose l'adhésion à la convention Conseil en organisation et ressources humaines proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} novembre 2021.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} novembre 2021 à la convention Conseil en organisation et ressources humaines proposée par le Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer la convention proposée (voir document en annexe) ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Jeudi 14 octobre 2021

Date d'affichage :

Jeudi 14 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, ETCHEBARNE, GARNIER, HARISMENDY, HAUCIARTS, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame ELISSALDE à Madame VERDOT, Madame PINTO DA SILVA à Madame HIRIGOYEN, Monsieur GODIN à Madame BOQUET, Monsieur JEANNEAU à Monsieur SIMAO, Monsieur OLCOMENDY à Monsieur HIRIGOYEN et Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur FEVRIER.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Monsieur SUHARRART.

Secrétaire de séance : Monsieur SAVALOIS.

Objet de la 15^{ème} délibération :

MAISONS FLEURIES – PALMARES 2021

Classification : 9-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 22 octobre 2021 et publication ou notification du 22 octobre 2021

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Chaque année, la commune établit pour son territoire un palmarès des maisons fleuries.

Pour l'année 2021, une liste vous est proposée en annexe.

Le montant total des sommes allouées s'élève à 2.890 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le palmarès 2021 des maisons fleuries tel qu'il est proposé en annexe.

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.